

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23/03/2017**  
\* \* \* \* \*

Le 23 Mars 2017, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

**Présents** : Mme PEREIRA Manuela, Maire,  
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,  
MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

**Secrétaire de séance** : Mme PETAY Jocelyne  
Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \* \* \*

**1. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT**

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux factures réglées par Monsieur le Premier Adjoint pour le compte de la commune d'un montant de 21,90 € et 44,71 €.  
Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser cette dépense qui incombait à la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement des factures d'un montant total de 66,61 € à Monsieur FLEUR Dany, premier adjoint***

**2. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une facture réglée par elle-même pour le compte de la commune d'un montant de 11,00 €.  
Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de se faire rembourser cette dépense qui incombait à la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de la facture d'un montant total de 11,00 € à Madame le Maire***

**3. INDEMNITÉ DES ÉLUS**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211.12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par décret en référence au montant de traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, dans le cadre du protocole Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR),

Considérant que les délibérations n°2014-019 relative à la fixation de l'indemnité de fonction du Maire, et n°2014-020 relative à la fixation de l'indemnité de fonction des adjoints, font référence à l'indice 1015.

Dans le cadre du protocole « Parcours professionnels carrières et rémunérations », l'indice terminal de la fonction publique a été modifié. Il convient d'actualiser les délibérations relatives aux indemnités du Maire et des adjoints, afin de tenir compte de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui devient 1022, et des modifications programmées de l'indice brut terminal de la fonction publique futures.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ABROGE** la référence à l'indice brut 1015 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **ADOpte** la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, afin de prendre en compte les modifications dans le cadre du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

#### **4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE MORAND**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de résultat 2016 et le budget prévisionnel 2017 de l'ALSH de Morand.

Le compte résultat fait état d'un déficit de subvention pour l'année 2016 de la part de la commune de Dame Marie les Bois de 1 846,03 €. **Le budget prévisionnel 2017 indique une demande de subvention de 20 025,79 € plus les 1 846,03 € restant dus pour l'année 2016 soit 21 871,82 €** en se basant sur un nombre d'enfants de Dame Marie les Bois fréquentant l'ALSH de 25 inscrits.

*Entendu le rapport de Madame le Maire,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'appui des documents présentés, vote et décide à l'unanimité de régler le montant de la participation demandée pour l'année 2017 soit la somme de 21 871,82 €**

#### **5. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail du personnel chargé des NAP,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3/35<sup>ème</sup> chargé de l'animation des NAP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

#### **6. CONTRAT DE FOURNITURES DE GAZ PROPANE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, une offre de fournitures de la société ANTARGAZ de deux citernes de 1 000 kg et d'une citerne de 1 100 kg au prix de 1 020 € TTC la tonne (prix bloqué pendant deux ans) avec une sortie en prix bloqué pendant la durée contractuelle soit 1020 € TTC pendant cinq ans. Le dépôt de garantie est de 500 €uros.

Elle rappelle qu'actuellement la commune est en contrat avec la société GAZARMOR (fournisseur TOTALGAZ) pour une fourniture de gaz au prix de 1 558,80 € TTC la tonne et que ce contrat expire le 19 novembre 2017.

**Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De souscrire un contrat de cinq ans avec la société ANTARGAZ pour deux citernes de 1 000 kg et d'une citerne de 1 100 kg au prix de 1 020 € TTC la tonne pour une durée de cinq ans au prix bloqué de 1 020 € TTC la tonne avec un dépôt de garantie de 500 €uros.**
- **De résilier le contrat souscrit avec la société GAZARMOR**
- **Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

#### **7. VOTE DE SUBVENTIONS 2017**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de l'association de Gymnastique de Saint Nicolas des Motets et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas des Motets.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer :**

- **À l'Association de Gymnastique de Saint Nicolas des Motets : 50 €**
- **À l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas des Motets : 100 €**

#### **8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET CCAS**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le bureau du Centre Communal d'Action Sociale à l'unanimité**

- **Approuve le compte de gestion du budget CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

#### **9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET CCAS**

Le conseil municipal vote et désigne Monsieur FLEUR Dany, 1<sup>er</sup> adjoint pour présenter le compte administratif 2016.

Les membres du bureau réunis sous la Présidence de Monsieur FLEUR Dany (Madame le Maire ne vote pas et est sortie de la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget C.C.A.S dressé par Madame PEREIRA Manuela, Maire lui donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- **Dépenses de fonctionnement : 2 082,99 €**
- **Recettes de fonctionnement : 2 985,80 €**  
**Soit un excédent de 902,81 €**
- *constatent pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

#### **10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMUNE**

Madame le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

#### **11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal délibère et élit Monsieur FLEUR Dany président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur FLEUR Dany, (Madame le Maire ne vote pas et est sortie de la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget commune dressé par Madame PEREIRA Manuela, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 193 083,40 €

Recettes : 337 227,48 €

**Soit un excédent de 144 144,08 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses : 28 091,58 €

Recettes : 27 448,92 €

**Soit un déficit de 642,66 €**

Reste à réaliser dépenses : 67 597,90 €

Reste à réaliser recettes : 13 760,00 €

**D'où un déficit de 54 480,56 €**

**D'où un excédent final de 89 663,52 €**

- *Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser*
- *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

**12. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 BUDGET COMMUNE 2017**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2016 du Budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 144,08 € et un déficit d'investissement de 642,66 € ainsi qu'un reste à réaliser dépenses d'investissement de 67 597,90 € et de recettes d'investissement de 13 760,00 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

- **Affectation au compte 002 reporté en fonctionnement : 89 663,52 €**
- **Affectation au compte 001 déficit reporté en investissement : 642,66 €**
- **Affectation au compte 1068 en investissement : 54 480,58 €**

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du CCAS 902,81 € dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au budget commune soit une affectation définitive au compte 002 reporté en fonctionnement de 90 566,33 €**

**13. VOTE DU BUDGET COMMUNE ANNÉE 2017**

Madame le Maire présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 289 331,33 €**
  - **Dépenses et Recettes d'investissement : 81 740,56 €**
- Soit un total de 371 071,89 €**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2017*

*- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,*

*- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et*

Recettes

**14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- ***Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

**15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal délibère et élit Monsieur FLEUR Dany, président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur FLEUR Dany, (Madame le Maire ne vote pas et est sortie de la salle), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement dressé par Madame PEREIRA Manuela, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 18 449,06 €

Recettes : 122 612,71 €

Soit un **excédent de 104 163,65 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses : 5 505,37 €

Recettes : 78 452,97 €

Soit un **excédent de 72 947,60 €**

**Reste à réaliser dépenses : 150 000,00 €**

D'où un **déficit de 77 052,40 €**

**D'où un excédent cumulé de 27 111,25 €**

- *Constata pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser*
- *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

**16. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2016 du Budget Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 104 163,65 € et un excédent d'investissement de 72 947,60 € mais un reste à réaliser dépenses de 150 000,00 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2017 comme suit :

- ***Affectation au compte 002 excédent reporté en fonctionnement : 27 111,25 €***
- ***Affectation au compte 001 excédent reporté en investissement : 72 947,60 €***

- **Affectation au compte 1068 en investissement : 77 052,40 €**

### **17. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Madame le Maire présente le Budget Primitif assainissement pour l'année 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

**Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 58 486,62 €**

**Dépenses et Recettes d'investissement : 536 595,78 €**

**Soit un budget total de : 595 082,40 €**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2017 :*

*- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,*

*- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et recettes*

### **18. VOTE DU TAUX DES TAXES ANNÉE 2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter les taux des taxes d'imposition pour l'année 2017

Trois taux de taxes sont à voter : Celui de la taxe d'habitation, celui de la taxe foncière sur le bâti et celui de la taxe foncière sur le non bâti. La Commune de Dame Marie les Bois adhérant à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, n'a pas à voter la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux des taxes d'imposition pour l'année 2017 soit :***

***- Taxe d'habitation :***

***Taux de 11,97 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 375 600 € soit un produit attendu de 44 959 €***

***- Taxe foncière sur le bâti :***

***Taux de 18,87 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 218 600 € soit un produit attendu de 41 250 €***

***- Taxe foncière sur le non bâti :***

***Taux de 41,21 % sur les bases d'imposition prévisionnelles de 18 100 € soit un produit attendu de 7 459 €***

### **19. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Élections présidentielles**

*Bureau de vote du 1<sup>er</sup> tour*

8 h 00 à 10 h 45 : FLEUR Dany – DUCHAMP Géraldine – BOUVIER Dominique

10 h 45 à 13 h 30 : LEBRASSEUR Franck – LEROY CHRISTOPHE – BOUCHER Hervé

13 h 30 à 16 h 15 : PEREIRA Manuela – PERDREAU Christian – HERRICK Annabelle

16 h 15 à 19 h 00 : DUVILERS Christophe - PETAY Jocelyne - PEREIRA Manuela

*Bureau de vote du 2<sup>ème</sup> tour*

8 h 00 à 10 h 45 : FLEUR Dany – PETAY Jocelyne – BOUVIER Dominique

10 h 45 à 13 h 30 : LEBRASSEUR Franck – LEROY CHRISTOPHE – BOUCHER Hervé

13 h 30 à 16 h 15 : PEREIRA Manuela – PERDREAU Christian – PEREIRA Elodie

16 h 15 à 19 h 00 : DUVILERS Christophe - DUCHAMP Géraldine - PEREIRA Manuela

A Dame-Marie-les-Bois, le 31 mars 2017

**Madame le Maire**

**Manuela PEREIRA**